

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 6 - 2013 Spécial Suppléance

**14 Février 2013** 







# SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

délégation de signature/suppléance 1erjan/déc2012

# ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 12

concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Auvergne, du 16 février 2013 au 17 février 2013

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales » ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Benoît BROCART en qualité de Préfet de l' Allier;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

Du samedi 16 février 2013 à 14h jusqu'au dimanche 17 février 2013 à 22h par
 M. Benoît BROCART, Préfet de l'Allier.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 4 FEV. 2013 Le Préfet de la région Auvergne

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 Télécopieur : 04.73.98.61.03 Internet : http://www.auvergne.pref.gouv.fr – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr